

Procès verbal de la réunion de la CCATM

1. Lieu et date

Administration communale de Bovigny, le 18 janvier 2011.

2. Présences

Présent(e)s : Christian Jadot, ~~Joost Vanvoorden~~, Auguste Huet, ~~Benoit Toussaint~~, ~~Corine Duplicy~~, ~~Gauthier de Ryckel~~, ~~José Syne~~, ~~Maurice Léonard~~, Marc Grandjean, ~~Jean-Marie Hubert~~, Stéphane Caprasse, ~~Benoit Moutschen~~, Claude Tourteau, Frederick Gobeaux, Michel Meunier, Michel Haan, ~~Ludivine Determe~~, Jean-Marie Massard, ~~Samuel Desert~~, ~~Bruno Dewalque~~, ~~Robert Grégoire~~, Jules Lejeune, Guy Schmitz, Christophe Lenfant, Michel Nève, ~~Brigitte Caprasse~~, Anne Morsomme, fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la CCATM, fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la DGO4.

Excusé(e)s : José Syne, Stéphane Caprasse, Robert Grégoire.

Invité(es) présent(es) : Cédric Wengler.

3. Approbation du PV de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 21 décembre est approuvé sans modification.

4. Bilan des dossiers traités par la CCATM en 2010

Le tableau des dossiers ayant fait l'objet d'un avis par la CCATM durant l'année 2010 est distribué aux membres et suppléants présents.

Le Président souligne la responsabilité de la CCATM dans la remise d'avis. Une corrélation entre les avis remis par la CCATM et le dénouement des dossiers est également soulignée. Autrement dit, il peut être observé que l'avis de la CCATM et l'octroi ou le refus de permis convergent régulièrement.

5. Avis de la CCATM dans le cadre d'un permis unique pour l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes d'Houffalize et Gouvy (Vents d'Houyet)

Présentation de l'étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau C'S'D' de Namur.

Le projet consiste en la création d'un parc de 5 éoliennes (3 sur le territoire d'Houffalize et 2 sur le territoire de Gouvy) d'une puissance nominale comprise entre 2 et 3 MW.

Le projet s'implante à proximité d'une ligne haute tension existante. L'ensemble des machines est situé en zone agricole au plan de secteur et 4 machines sur les 5 sont à une distance de moins de 200 m de la lisière de la forêt. La distance de garde généralement recommandée par rapport aux lisières est de 200 m. En l'occurrence, l'auteur de l'étude d'incidences propose deux mesures pour palier à ce non-respect. La première mesure consiste à arrêter les éoliennes 3 et 4 entre début mai et fin août, du coucher du soleil

jusqu'à 3 heures après. Cette mesure a pour objectif de limiter les risques de mortalité par collision pour les chauves-souris qui se déplacent régulièrement à des hauteurs similaires à celles des pales en mouvement. La deuxième mesure consiste à recréer un habitat constitué de 5500 m de haies vives. Ces deux mesures sont appelées « compensations » ci-dessous.

Le Président informe également la CCATM d'un accord entre le PNDO et le demandeur sur la question de la plantation et gestion des haies. Cet accord interviendra en cas d'octroi de permis et sera réfléchi en concertation avec le DNF.

La question de la visibilité de l'éolienne n⁵ au départ d'Hallonru et Montleban est également discutée. L'éolienne n⁵ ne peut cependant être déplacée vers l'ouest (bois). Une éolienne moins puissante (2MW) permettrait-elle de diminuer la hauteur du mât ? En fonction du tableau 2 *Caractéristiques techniques des éoliennes...* repris en p.7 du *Résumé non-technique de l'Etude d'incidences sur l'Environnement*, la diminution de la hauteur totale de l'installation n'est pas significative en cas de diminution de la puissance de la machine (146m → 2000 kW au lieu de 149,5m → 3000 kW).

L'éolienne n⁴ pour laquelle la CCATM a formulé une remarque dans son PV du 20 avril 2010¹ a été déplacée de 160m vers le nord-ouest et éloignée de l'habitation isolée existante.

Auguste Huet fait remarquer le caractère particulier du projet qui permet la participation citoyenne via l'achat de parts.

Le Président organise un vote basé sur 4 questions :

- 1) Qui vote **contre** le projet éolien dit « Vents d'Houyet » ?
0 vote.
- 2) Qui vote **pour** le projet, **sans condition** (diminution de la hauteur du mât de l'éolienne n⁵) **ni compensation** (arrêt temporaire des éoliennes 3 et 4 et plantation de 5 500 m de haies) ?
4 votes.
- 3) Qui vote **pour** le projet, **sans condition** et **avec compensation** ?
1 vote.
- 4) Qui vote **pour** le projet, **avec condition** et **avec compensation**.
3 votes.

La majorité l'emporte. ***L'avis de la CCATM est donc favorable, sans condition ni compensation.***

¹ Extrait du PV : « *Hormis la question de l'éolienne n⁴ qui est trop proche d'une habitation et qui doit être éloignée de la maison sise à proximité, la CCATM prend une position identique à celle adoptée dans le cadre des permis uniques relatifs à un parc éolien, à savoir une position d'attente et ce, jusqu'à ce que la demande de permis soit introduite et reconnue comme complète* ».

6. Avis de la CCATM relatif au projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) et sur l'avant-projet de plan du PCA dit « Bastin ».

La CCATM reprend les éléments formulés sous forme de questions à l'occasion de la présentation de l'avant-projet de PCA en date du 21 décembre 2010 et demande à ce que ceux-ci soient approfondis et/ou que des réponses soient apportées dans le cadre du RIE.

En ce qui concerne l'avant-projet de PCA dit « Bastin » à Gouvy, la CCATM vote (5 voix pour) et remet un avis de principe favorable en attendant les conclusions du rapport sur les incidences environnementales.

Ces avis sont repris dans leur intégralité en annexe au présent PV.

7. Suivi de la demande de permis d'urbanisme pour la construction (1^{ère} phase) d'une habitation, (2^{ème} phase) d'un gîte, boxes pour chevaux et piste couverte à Cherain.

La CCATM prend connaissance du nouveau dossier de demande de permis et confirme les remarques énoncées par ses soins à l'occasion de la réunion du 16 mars 2010 (extraits) :

« Le projet est situé en dehors du village de Cherain, en zone d'habitat à caractère rural. Il est partiellement situé en zone d'aléa d'inondation faible. Pour mémoire, il y a quelques années, un projet de lotissement situé en face du présent projet a été refusé. La raison de ce refus est à trouver dans le caractère décentré du lieu.

Pour certains, l'historique lié au lieu doit entraîner le refus du projet : « on doit refuser aujourd'hui parce qu'on a refusé le lotissement ».

Par ailleurs, la question de la réalisation complète du projet (phase 1 et phase 2) est soulevée : « Qu'est-ce qui nous garantit que le demandeur ne va pas s'arrêter après la construction de la maison d'habitation ? ».

Le vote donne les résultats suivants :

- 2 voix pour le projet en l'état*
- 1 voix contre*
- 6 voix favorables conditionnelles*

*La commission émet un **avis favorable conditionnel** dont les conditions sont les suivantes :*

- le projet sera « retourné » : les boxes et la piste seront situés en bout de zone d'habitat à caractère rural et, en l'occurrence, en zone inondable ;*
- la maison sera sortie de la zone inondable. Elle sera située du côté « village ». Elle sera mieux orientée par rapport au sud ».*

8. Divers

1) Contournement de Courtil

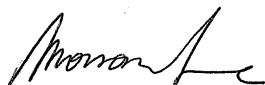
Marc Grandjean a pris connaissance du permis délivré pour le contournement de Courtil et s'interroge sur le fait que la CCATM n'est pas listée dans les commissions consultées pour avis.

Le Président charge la secrétaire de se renseigner à ce sujet.

2) Agenda

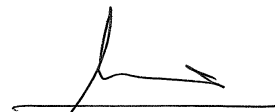
La période estivale sera l'occasion d'une pause pour toutes et tous. **La réunion du mois de juillet est annulée** tandis que la réunion du mois d'août est conservée sous forme de « réserve » et pourra, en temps voulu, faire l'objet d'une autre décision.

La Secrétaire



Anne Morsomme

Le Président



Michel Nève

Au Conseil communal de Gouvy

de et à

6671 Bovigny

Bovigny, le 7 mars 2011

Objet : avis de la CCATM relatif au projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales et de l'avant-projet de PCA dit « Bastin » à Gouvy.

A l'attention du Conseil Communal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Par la présente, la CCATM remet un avis sur l'objet repris ci-dessus. En ce qui concerne le **rapport sur les incidences environnementales**, la CCATM souhaite que les éléments suivants soient approfondis / qu'une réponse soit apportée :

- Comment est organisée la gestion des eaux, notamment de ruissellement ?
- Quelle est la pertinence de la localisation de l'infrastructure sportive ou de toute autre affectation publique et communautaire à l'endroit proposé ?
- Quelles sont les surfaces commerciales maximales possibles dans les futures constructions du PCA ? Estimations chiffrées.
- La pérennité de l'entreprise agricole exploitant actuellement le site est-elle assurée ?
- La gestion de la circulation motorisée est-elle optimale ? *Quid* de la pertinence de la boucle à double sens ? *Quid* de la sécurisation du carrefour entre la rue d'Ourthe et la rue du Remaifait ?
- Orientation des zones de construction de la phase 3, *quid* d'une orientation plein sud ?
- La sécurité des accès (pentes,...) pour les parkings souterrains est-elle réaliste ? Combien de places de stationnement sont susceptibles d'être créés au niveau de

l'infrastructure sportive ? En outre, à combien sont estimées les places de stationnement de l'extension potentielle de l'infrastructure sportive ?

- Comment la liaison entre le PCA et la ZAEM de Courtil-Gouvy-Halconreux est-elle assurée (ou non) ?
- Le PCA dispose-t-il d'un potentiel touristique ?
- *Quid* pertinence du phasage proposé ?

En ce qui concerne l'**avant-projet de PCA dit « Bastin »** à Gouvy, la CCATM remet un avis *de principe favorable* en attendant les conclusions du rapport sur les incidences environnementales.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Les membres et suppléants de la CCATM

Christian Jadot, Joost Vanvoorden, Auguste Huet, Corine Duplacy, Gauthier de Ryckel, José Syne, Marc Grandjean, Jean-Marie Hubert, Stéphane Caprasse, Benoit Moutschen, Claude Tourteau, Frederick Gobeaux, Michel Meunier, Michel Haan, Ludivine Determe, Jean-Marie Massard, Samuel Desert, Bruno Dewalque, Robert Gregoire, Jules Lejeune, Guy Schmitz, Christophe Lenfant, Michel Nève.